

Le procès autour d'un portail dédié à l'apologie de la haine raciale permettra de savoir si le réseau est régi par les mêmes lois que les autres médias.

Internet, une zone de non-droit

Le vice-président du tribunal de grande instance de Paris juge en ce moment l'une des affaires les plus importantes concernant la régulation des contenus diffusés sur Internet. Les membres de l'Association internationale pour la justice (l'accuse) ont en effet assigné en référé, le 29 juin, la plupart des fournisseurs d'accès français, dont AOL, Club Internet, Noos, France Télécom, ainsi que l'AFA, Association des fournisseurs d'accès et de services Internet. Il leur est reproché de diffuser auprès des internautes français plusieurs centaines de sites néo-nazis, révisionnistes et incitant à la haine raciale.

En apparence l'affaire est simple. La loi française prohibe, quels que soient le support ou le média utilisés, ce type de message. Elle protège ainsi les citoyens et les dispense d'être exposés à des idées qui ne sont pas considérées comme des opinions, mais comme des incitations à la haine ou des falsifications de l'histoire.

Dans la réalité, cette action, qui se situe dans le contexte de l'élaboration de la future loi sur la «société de l'information», rencontre beaucoup de résistances, car tout ce qui touche à l'Internet semble marqué du sceau de l'exception. Le réseau Internet se développe sous les effets d'une double pression. La première est liée aux immenses enjeux économiques qui se profilent derrière ce nouvel outil de communication. Vouloir trop en réguler l'expansion risquerait, dans un climat de haute sensibilité boursière, de freiner la spéculation dans ce domaine. De nombreux acteurs économiques semblent, de plus, vouloir utiliser Internet comme terrain d'expérimentation d'un marché très peu encadré.

A cette dimension ultralibérale s'ajoute une pression d'une autre nature, marquée par les espoirs libertaires que certains mettent dans l'Internet, nouvelle utopie communautaire. Face aux contraintes de toutes sortes et aux règles

d'un Etat jugé toujours surnuméraire, des militants d'un nouveau genre défendent l'idée selon laquelle Internet devrait être une zone de non-droit où chacun pourrait dire ce qu'il a à dire. Une nouvelle démocratie égalitaire et directe s'en suivrait naturellement.

A cause de cette double pression, Internet a pu être présenté ces dernières années comme un «deuxième monde» virtuel où les lois du monde matériel ne s'appliqueraient pas. Le résultat ne s'est pas fait attendre. De nombreux groupes néonazis et révisionnistes, contraints jusque-là à la quasi-clandestinité du fait de la difficulté à diffuser leurs idées, se sont vu offrir une nou-

velle jeunesse grâce à l'ambiance d'Eldorado et de Far West qui règne finalement sur le réseau. Condamnés jusque-là à s'étioler et à voir leur influence diminuer, ces groupes prospèrent à nouveau. Plusieurs centaines de sites de cette nature se sont récemment re-

groupés dans un «portail multiservices» international, intitulé, en hommage à Hitler, «Front 14». Les noms (Jewatch, Aryan-nation, Gaschamber, Heil Hitler, mais aussi, Jeune nation, GUD et Maréchal Pétain) et les contenus de ces sites ne souffrent d'aucune ambiguïté. Les thèmes principaux qu'ils diffusent sont la haine, le racisme et la volonté très claire de supprimer la liberté d'expression. C'est précisément ce portail contenant des centaines de sites néo-nazis que les principaux fournisseurs d'accès français mettent à la disposition des internautes.

Dans le débat qui ne manquera pas d'avoir lieu ces jours prochains, on trouvera sans doute plusieurs arguments en faveur de la diffusion de ces idées. Aucun de ces arguments ne sera sans doute fondé sur une quelconque sympathie pour les idées néo-nazies. Il n'empêche qu'ils tenteront tous de convaincre de la légitimité de la présence de ces idées dans l'espace public et de faire admettre par conséquent que la loi française, pourtant très claire sur ce point, ne s'applique pas au cas «spécial» d'Internet.

On dira d'abord que «techniquement» il n'est pas possible de filtrer ce genre de sites. L'argument ne tient pas, comme l'ont bien montré des experts américains pourtant hostiles par ailleurs à toute régulation d'Internet (on pense ici à Vinton Cerf, l'un des inventeurs du réseau, convoqué sur ce point précis dans un précédent procès contre Yahoo!). De toute façon, ce que la technique

De nombreux groupes néonazis et révisionnistes se sont vu offrir une nouvelle jeunesse grâce à l'ambiance d'Eldorado et de Far West qui règne sur le réseau.

fait, la technique peut toujours le défaire. On dira ensuite que les fournisseurs d'accès, sorte de «postiers» électroniques, ne peuvent être tenus pour responsables des contenus qu'ils diffusent. La métaphore postale, déjà utilisée par l'association des fournisseurs d'accès et de services Internet ne tient pas non plus. La poste diffuse du courrier fermé, garantissant ainsi à juste titre la dimension privée des correspondances, là où Internet diffuse des sites (à ne pas confondre avec les e-mails) qui sont comme du courrier ouvert accessible à chacun dans ce qui constitue un nouvel espace public.

On tentera aussi de dire que tout cela n'est pas très grave, que ces idées existent de toute façon, et que leur influence est minime. Est-il nécessaire de rappeler que laisser à la propagande la possibilité de se diffuser massivement est un risque qu'ont déjà couru à leurs dépens plusieurs démocraties. Encore une fois, il ne s'agit pas simplement d'idées discutables dans l'espace public, mais de messages manipulateurs incitant à la haine et au mensonge. Certains sites français abrités par ces fournisseurs d'accès proposent même des listes de noms et les

adresses de leurs «ennemis», qui sont ainsi livrés à la vindicte publique. Les propos extrêmement violents qu'on trouve sur ces sites peuvent déboucher sur une violence physique effective. Beaucoup d'adolescents, à une période fragile de leur existence, peuvent y accéder très facilement en quelques clics de souris, d'autant que ces sites se donnent souvent un aspect ludique, et y trouver là la source d'une influence très négative.

On entendra enfin sans doute dire, ultime argument, que la liberté de communication doit être totale, quel que soit le prix à payer. Cette conception, tout américaine et marquée d'une certaine religiosité «techno-new age», n'est pourtant pas celle retenue dans la plupart des pays européens. Elle vaut peut-être pour un pays qui admet et tolère une extraordinaire violence dans les rapports sociaux, mais elle est rejetée par tous les pays qui savent que la civilisation va de pair avec certaines normes, parfois contraignantes, mais qui servent surtout à garantir à chacun sa liberté de jugement.

Dans cette affaire, le juge n'aura pas simplement à dire la loi. Sa décision nous permettra de savoir si Internet est un média comme un autre, soumis aux mêmes libertés et aux mêmes régulations, ou si nous acceptons de laisser se développer à l'intérieur de notre pays une zone d'exception, lieu d'une violence d'abord verbale et virtuelle, mais potentiellement dangereuse pour la démocratie. Dans cet esprit, ne devrions-nous pas considérer que la régulation des contenus sur Internet est aujourd'hui un élément essentiel de la défense de la liberté ●

Philippe Breton est chercheur au CNRS et président d'honneur de l'accuse. Dernier ouvrage paru: «Le Culte de l'Internet, une menace pour le lien social?», éd. la Découverte, 2000.